



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

Membre de

l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50

libre.pensee@fnlp.fr – <https://www.fnlp.fr>

- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

Nouvelle victoire de la Libre Pensée, nouvelle poussée de fièvre du côté de la Réaction cléricale !

Le 26 juin 2026, le Tribunal administratif de Rennes a donné gain de cause à la **Fédération du Finistère de la Libre Pensée** en enjoignant au maire de la Commune de Saint-Divy de retirer, dans les six mois, la reproduction d'un calvaire occupant l'emplacement public où l'Association guipavasienne identité et patrimoine (**AGIP**) l'avait installée, en 2023, avec l'accord de la Municipalité¹.

Ce jugement a provoqué une nouvelle poussée d'urticaire, semblable à celles qu'avaient entraînées les décisions par lesquelles le Juge avait estimé illégale la présence sur la voie publique d'une statue de *la Vierge* à La Flotte-en-Ré ou de l'Archange **Saint-Michel** aux Sables-d'Olonne.

Financé notamment par le richissime catholique ultra **Pierre-Édouard Stérin**, le magazine *Valeurs Actuelles* a fustigé « le slogan anarchiste de la **Fédération nationale de la Libre Pensée** » : « *Ni dieu, ni maître, à bas la Calotte et vive la Sociale !* » et « les ambitions » qu'il révèle pour rapporter la nouvelle. *Le Journal du Dimanche*, du Groupe **Bolloré**, n'a pas été en reste : il s'agirait pour cet hebdomadaire d'« une décision fondée sur une lecture contestable de la **loi de 1905** par le Tribunal [...] ».

Pour le site *Breizh-Info*, « *Trois siècles d'histoire [auraient été] effacés* ». Sur son blog, le rédacteur en chef de la revue *Reconquête* du Cercle Chrétienté-Solidarité, M. **Yves Daoudal**, ancien disciple de **Jean-Marie Le Pen**, n'y est pas allé de main-morte : « *Il faut être passablement dérangé par l'idéologie laïciste pour prétendre que "la reproduction de ce calvaire" à son emplacement initial est "un nouveau calvaire"* ».

Comme l'a indiqué le Secrétaire général de la **Libre Pensée**, **Christian Eyschen** dans une interview totalement tronquée où il n'est même pas présenté comme tel, (« *Libre Pensée* », cela doit être encore de trop pour **TFI**) : « *Que les gens soient attaches à leur Patrimoine ne nous pose aucun problème. Ceci dit, la Loi s'applique à tout le monde, quelles que soient les préférences des uns et des autres* ».

¹ TA de Rennes, 26 juin 2026, Cercle Jean-Marie Duguignat - Libre Pensée 29, n° 2302571.

Il a rajouté, ce qui a été totalement tronqué par *TFI* : « *Ceux qui déclament, à s'en péter la glotte, en appeler à la loi, à la Police, à la Répression, à la Prison pour tous Jeunes présumés ayant commis un acte d'incivilité dans les Banlieues, sont les mêmes qui veulent faire appliquer leurs desideratas personnels contre la Loi* ». « *Selon que vous serez puissant ou misérable, les Jugements de Cour vous rendront blanc ou noir* » avaient déjà dit **Jean de la Fontaine**.

Le Révisionnisme contre le Droit et la Laïcité

Les Magistrats de Rennes apprécieront le « *diagnostic* » de M. **Yves Daoudal** et la leçon de Droit que *Le Journal du Dimanche* a entendu leur donner. On est quasiment en pleine *Cancel-Culture* de la part de l'extrême-droite.

En réalité, parfaitement sains d'esprit, les Juges ont simplement appliqué *l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905* concernant la **Séparation des Églises et de l'État** aux termes duquel « *Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.* »

À Saint-Divy, le contentieux à régler était simple. En 1652, en cette localité, avait été élevé un calvaire sur un socle en granit comportant des marches. La *loi du 9 décembre 1905* protégeait ce monument de toute forme d'éradication. Toutefois, au prix d'ailleurs d'une sérieuse polémique locale, le calvaire a été déplacé dans le cimetière communal, en 1967. En quelque sorte, il y eut alors une substitution d'emplacement public.

En 2022, l'**AGIP** a souhaité rétablir le calvaire sur son socle d'origine sans néanmoins le retirer du cimetière, un projet pour le moins difficile à mettre en œuvre. Qu'à cela ne tienne : l'**AGIP** a trouvé la solution, avec la bénédiction de la Municipalité. Elle a fait réaliser une copie du calvaire de 1652 aux fins de l'installer sur le socle en granit du XVII^{ème} siècle.

Le Tribunal administratif de Rennes a considéré que cette opération a eu pour effet d'ériger un **Nouvel Emblème Religieux** sur un emplacement public, postérieurement à l'entrée en vigueur de la *loi du 9 décembre 1905* concernant la Séparation des Églises et de l'État : « [...] eu égard aux caractéristiques de la reproduction du calvaire de Kerladaès, notamment de la présence d'une croix et de la représentation de la crucifixion du Christ, ce monument doit être regardé comme un signe ou un emblème religieux au sens de **l'article 28 précité de la loi du 9 décembre 1905** [installé] sur un emplacement relevant de la propriété de la commune », la « reproduction de ce calvaire à son emplacement initial ne constitu[ant], ni une restauration, ni le remplacement du calvaire original, mais bien l'ajout d'un nouveau calvaire [...] ».

***L'Alliance du Cléricalisme et de la Réaction,
comme « une chèvre attachée à son piquet »***

Jakez Elias dans " *Le Cheval d'Orgueil*" ⁽¹⁾

- Écrivain Breton, Laïque et Républicain

Le site **Ar Gedour**, qui propose des messes Breton, se surpasse en indiquant que la Laïcité et l'Anticléricalisme n'ont rien à voir ensemble : « Car si la laïcité et l'anticléricalisme se sont effectivement croisés dans l'histoire de la **III^e République**, ils ne relèvent ni de la même philosophie, ni du même projet politique. Confondre les deux, revient à entretenir un malentendu vieux de plus d'un siècle. »

La Laïcité de l'État, instituée par la **loi de 1905** dit tout le contraire : la Laïcité, c'est le refus de l'ingérence du Cléricalisme dans la Sphère de l'État et de l'École publique. C'est selon **Jean Jaurès** : « La République rendue à son sentiment de dignité ».

C'est sans doute **Ernest Lavisse**, un Maître de l'École laïque qui a exprimé les choses de la plus belle manière : « " Être laïque ce n'est point interdire à l'Homme le rêve et la perpétuelle recherche de Dieu. C'est revendiquer pour la vie présente l'effort du **Devoir**. Ce n'est point vouloir violenter, vouloir mépriser les consciences détenues dans les vieilles chaînes des croyances. **C'est refuser aux religions qui passent le droit de gouverner l'Humanité qui dure**. Ce n'est point consentir la soumission de la **Raison** à un dogme immuable, ni l'abdication de l'esprit humain devant l'incompréhensible. C'est ne prendre parti d'aucune ignorance ni d'aucune misère. C'est livrer bataille au nom de la Justice ». Si ce n'est pas un projet politique, et un beau, qu'est-ce donc ?

On connaît aussi les liens profonds entre **TFI** et la Droite-Catholique indépendantiste en Bretagne, qui la fit consacrer « *plus belle région de France en 2021* ». **Patrick Le Lay** (1942-2020), en fut Directeur général fort longtemps. Voici ce qu'il déclarait dans des propos tenus au micro de **Nathalie de Broc** sur les ondes de **France-Bleu- Breizh- Izel** le 24 novembre 2012. :

« On vit dans des mensonges, par exemple celui de la République française belle, unique et indivisible portant la liberté au monde avec cette devise : **Liberté, Égalité, Fraternité**. La République française n'est ni libérale, ni égalitaire, ni fraternelle. Si elle l'était, il n'y aurait pas besoin d'écrire ça sur tous les frontons publics. Je ne dis pas que ce n'est pas un joli principe, mais ça n'a jamais été appliqué et surtout pas en Bretagne... Je suis profondément Indépendantiste. »

On ne peut donc guère s'étonner du traitement de la **Libre Pensée** par **TFI**, ceci explique cela.

**Cléricaux de tous poils et laïques de contrefaçon
Oyez, Oyez : Dura Lex, Sed Lex !**

Pontivy, le 25 août 2026



1-

1- https://fr.wikipedia.org/wiki/Pierre-Jakez_H%C3%A9lias